

SONDERDRUCK AUS:
TIRÉ À PART DE :

Klaus Baumann, Aimé-Parfait Niyonkuru,
Gerard Birantamije, Rainer Bendel,
Deogratias Maruhukiro (Éds./Hg.)

Burundi et son passé colonial

Mémoire, enjeu et solde en débat

Burundi und seine koloniale Vergangenheit

Erinnerung, Problematik und Bilanz in der Debatte

LIT

Table des matières

<i>Philip Keil</i> Grußwort	9
<i>Klaus Baumann</i> Preface by the Editors	11
<i>Audace Manirabona</i> Préface par le Recteur de l'Université du Burundi	13
<i>Joseph Gahama</i> Introduction générale	15

PREMIERE PARTIE

GESTION DU PASSE COLONIAL: REALITES ET PERSPECTIVES

<i>Déogratias Maruhukiro, Nicole Landmann-Burghart, and Beatrix Hoffmann-Ihde</i> The Colonial Past: Burundi in the Exhibition "Freiburg and Colonialism: Yesterday? Today!"	23
<i>Evariste Ngayimpenda</i> Le Burundi sous domination allemande : un essai de bilan démo-économique....	53
<i>François Ryckmans</i> Pierre Ryckmans, résident de l'Urundi, 1916–1928	87
<i>Aimé-Parfait Niyonkuru</i> Le rattachement du Bugufi au Tanganyika Territory et les facilités de trafic à travers les territoires de l'Afrique Orientale : quel rapport, quels enjeux ?	99
<i>Alexis Bucumi</i> La problématique de la rétrocession par la Tanzanie du territoire du Bugufi au Burundi : quelles perspectives ?	113
<i>Jean-Marie Nduwayo</i> Discours du 1 ^{er} décembre 1958 du Gouverneur Général du Ruanda-Urundi, Jean-Paul Harroy: essai d'analyse.....	135
<i>Bérengère Piret</i> Les archives burundaises, un « projet pilote » pour le partage du patrimoine colonial ? La gestion (coloniale) belge des archives du Burundi.....	157

DEUXIEME PARTIE CULTURE ET CRISES IDENTITAIRES

<i>A. Banuza , C. Nijimbere, C. Ntiranyibagira, E. Barahinduka , V. Munezero</i> Le système éducatif burundais à l'époque coloniale : forces, faiblesses et perspectives	177
<i>Jean Berchmans Ndiokubwayo, Clément Bigirimana</i> Décoloniser l'éducation dans le Burundi post-indépendant.....	197
<i>Ildephonse Horicubonye</i> The Impact of Colonialism on the Concept of Ubuntu in Burundi.....	213
<i>Gertrude Kazoviyo</i> Valeurs burundaises et choc colonial : cas d'« <i>ubugabo</i> » dans les récits sur l'indépendance	231
<i>Jean-Marie Nduwayo</i> La crise de 1972 au Burundi à travers des enquêtes	255
<i>Siméon Barumwete, Nicolas Hajayandi</i> Le Burundi indépendant face aux pièges des mythes coloniaux.....	279
<i>Gaspard Nduwayo †</i> L'Etat colonial et la déconstruction de la sacralité de la monarchie burundaise	305
<i>Gaspard Nduwayo †</i> Les tentatives de résolution du conflit burundais par instrumentalisation des constructions identitaires de l'Etat colonial.....	323
<i>Eric Ndayisaba</i> Circulations, dialogues et réconciliation des mémoires coloniales : vers un Comité International d'Histoire Coloniale	343
<i>Gracia Luanzo Kasongo</i> Art in conflict resolution: negotiating the restitution of Congolese cultural heritage.....	359
AutorInnen / Auteurs	379

Post mortem

Nach Fertigstellung dieses Bandes verstarb am 12. August 2023 im Alter von 48 Jahren Prof. Dr. Gérard Birantamije von der UL Bruxelles, Gründungsmitglied des wissenschaftlichen Beirates dieser Reihe und engagierter Mitherausgeber dieses Bandes, dessen Thema ihm sehr am Herzen lag. Wir werden ihm ein dankbares Gedenken bewahren, verbunden mit seiner Familie und im gemeinsamen christlichen Glauben an die Auferstehung.

Ebenso gedenken wir dankbar Herrn Gaspard Nduwayo, Professor der Universität Burundi, der starb, nachdem er für diesen Band noch seine Beiträge fertigstellen konnte.

Ruhe in Frieden

Après l'achèvement de ce volume, notre cher collègue Gérard Birantamije vient de nous quitter. Il travaillait à l'Université libre de Bruxelles et était membre fondateur du Conseil scientifique de cette série de publication et co-éditeur engagé de ce volume, dont le thème lui tenait à cœur. Nous garderons de lui un souvenir reconnaissant et restons unis avec sa famille dans la foi chrétienne en la résurrection.

Nous pensons également au Professeur Gaspard Nduwayo de l'Université du Burundi qui est mort après avoir envoyé sa contribution pour ce volume.

Repose en paix.

Grußwort

Seit über vier Jahrzehnten bestehen partnerschaftliche Verbindungen zwischen Baden-Württemberg und Burundi, die Menschen über Grenzen hinweg zusammenbringen. Was einst mit zivilgesellschaftlichen Beziehungen begann, führte in den 1980er Jahren zu ersten politischen Kontakten. Auch in Zeiten, in denen die offiziellen Beziehungen unterbrochen waren, blieben die vielfältigen privaten, religiösen und zivilgesellschaftlichen Partnerschaften bestehen. Im Jahr 2009 wurde im Auftrag des Landes Baden-Württemberg eine Koordinationsstelle für die Partnerschaft bei der SEZ eingerichtet, um die Zusammenarbeit zu stärken. Schließlich wurde im Mai 2014 eine offizielle Partnerschaftsvereinbarung zwischen den Regierungen unterzeichnet.

Die geschichtlichen Verbindungen zwischen den beiden Regionen bestehen jedoch schon länger. Von 1896 bis zur Niederlage im Ersten Weltkrieg 1916 kolonisierte Deutschland das Königreich Burundi.

In Anbetracht dieser geschichtlichen Verflechtungen und der bestehenden Partnerschaft zwischen Baden-Württemberg und Burundi stellt sich die Frage: Was bedeutet die Kolonialgeschichte für die Partnerschaft zwischen Baden-Württemberg und Burundi? Wie kann eine Partnerschaft aussehen, die den Anspruch hat, die Fortführung postkolonialer Strukturen zu unterbrechen? „Dekolonisierung“ ist in aller Munde, aber wie sieht diese aus?

Das vorliegende Werk „Burundi und seine koloniale Vergangenheit, Erinnerung, Problematik und Bilanz in der Debatte“ ist ein wichtiger Schritt auf dem Weg, die gemeinsame Kolonialgeschichte aufzuarbeiten. Es lädt uns ein, zu verstehen, wie Machtungleichgewichte und struktureller Rassismus bis heute nachwirken. Die Dekolonisierung der Partnerschaftsarbeit erfordert, die komplexen Zusammenhänge zu verstehen, die zu Ungleichheit und Ungerechtigkeit geführt haben. Sie erfordert ebenso, strukturelle Ungleichheiten zu erkennen und ihnen aktiv entgegenzuwirken. Sie ist ein umfassender Prozess, der nicht nur in Burundi stattfinden sollte, sondern insbesondere auch bei denjenigen, die vom Kolonialismus profitiert haben. Der Wandel erfordert ein Umdenken, das sich von pater-

nalistischen Beziehungen hin zu echter Gleichberechtigung und gegenseitigem Respekt bewegt. Dazu ist es notwendig den Stimmen derjenigen Menschen zuzuhören, die durch den Kolonialismus und seinen Nachwirkungen nicht gehört wurden und werden. Ebenso gilt es die eigenen Privilegien und Strukturen zugänglich zu machen, denn Ausschlüsse war die Währung der Eliten, damals wie heute. Und weiter gedacht sollten wir uns auch öffnen für das, was Baden-Württemberg von Burundi lernen kann und sollte.

Die Dekolonisierung der Partnerschaft bedeutet, alte Muster zu durchbrechen und neue Brücken des Verständnisses und der Zusammenarbeit zu bauen. Es bedeutet neben der Reflektion und dem sich öffnen für andere Perspektiven, auch, dass strukturelle Veränderungen endlich sichtbar werden. Es erfordert von uns allen, Verantwortung zu übernehmen, sich der eigenen Privilegien bewusst zu sein und gemeinsam eine gerechtere Zukunft zu gestalten. Dieses Buch ist ein wichtiger Schritt auf diesem Weg, indem es uns dazu ermutigt, gemeinsam zu lernen und zu handeln.

Ich bedanke mich herzlich bei den Autor*innen und allen Akteur*innen, die sich unermüdlich für die Dekolonisierung der Gesellschaft einsetzen und damit zur Verringerung von Machtungleichheiten in der Welt beitragen. Ihr Engagement bereichert maßgeblich die Partnerschaftsarbeit zwischen Burundi und Baden-Württemberg, und dafür möchte ich nochmals meinen herzlichen Dank aussprechen.

Philipp Keil,

Geschäftsführender Vorstand

der Stiftung Entwicklungs-Zusammenarbeit Baden-Württemberg

Preface by the Editors

Burundi and its past of colonialism is not only a historical topic, but, as it seems, is also of vital relevance of and for the present and future of this county in the heart of Africa, its civil society including faith communities and the state organisation. This conviction inspired two public events, namely, a panel discussion during the Stuttgart SEZ Baden-Württemberg Conference on Burundi, held on the 28th of October 2022 on the topic „Changing the narrative: preconditions and visions of creating new partnerships “, and an International Conference held the next day on Burundi and its colonial past. During this Conference hosted in the building of the Library of the University of Freiburg, debates focused on memory, stakes and perspectives in relation with the said past. Presenters and attendees included politicians and scholars from different disciplines and based in Europe and Africa.

This ninth volume of Girubuntu Peace academy Studies series “Peace – Reconciliation – Future: Africa and Europe” compiles selected papers on the colonial past of Burundi under the German and the Belgian domination, most of which are written by Burundian scholars. Contributions provide insightful analysis of various issues grouped in two parts two grouped in two parts. Part I gathers papers dealing the management of the colonial past, with a focus on its realities and perspectives. Part II encompasses papers revolving around the theme “Culture and identity crises”. Regarding approach, beyond an authentic perspective on contemporary perspective on Burundi and its colonial past, this Volume extends perspectives on the post-independent Burundi in the aftermaths of decades during which peace and reconciliation policies are prioritized in the Burundian and neighboring societies. The findings have an intermediate character and call for further endeavors and research which confront the memories and the challenges connected to the colonial past of Burundi in its present and its future towards peace and the common good of the whole country and of the neighboring countries in the Africa’s Great Lakes Region. Hopefully, this volume will stimulate this much needed kind of further research and cooperations for peace and reconciliation, including and partnering with the scholarly activities of our Freiburg Caritaswissenschaft and its Girubuntu Peace Academy.

Preface by the Editors

We are grateful to SEZ Baden-Württemberg for its support of these activities in our project “Burundi and its past of colonialism” in 2022.

On behalf of the editors of the series and of the volume:

Klaus Baumann

Préface par le Recteur de l'Université du Burundi

En marge d'une mission de travail en Europe, nous avons été invité par la Girubuntu Peace Academy, une initiative du Réseau Africain pour la Paix, la Réconciliation et le Développement Durable (RAPRED Girubuntu) en coopération avec l'Université de Freiburg (AB Caritaswissenschaft und Christliche Sozialarbeit) à prendre part à un Symposium qu'elle avait organisé sur le thème : *Le Burundi et son passé colonial : Mémoire, enjeux et solde en débat*. Volontiers, nous avons répondu présent à cette manifestation scientifique s'est tenue le 29 octobre 2022, à l'Université de Freiburg im Breisgau, en Allemagne et nous n'avons pas été déçu. Au-delà de l'intérêt du thème du symposium au regard de l'actualité du débat sur le fait colonial, ses conséquences et son solde, la présence parmi l'équipe des animateurs de ce symposium d'une importante équipe d'enseignants-chercheurs de mon Université, ou en connexion avec mon Université a été déterminante pour notre présence.

Au point de vue du format, les organisateurs ont préféré un format hybride, c'est-à-dire que le Symposium s'est tenu en présentiel et à distance, simultanément. Le format hybride a permis aux chercheurs basés dans les deux hémisphères de partager et de discuter les résultats de leurs recherches et de surmonter les contraintes financières et logistiques du déplacement pour une activité en présentiel.

A l'instar du thème lui-même à caractère multidisciplinaire en ce qu'il se situe au carrefour de plusieurs disciplines, les débats ont fait intervenir une équipe multidisciplinaire comprenant historiens, journalistes, juristes, linguistes, pédagogues, théologiens, etc. La multidisciplinarité et la complémentarité d'approche et de méthodologie, les regards croisés des chercheurs européens et africains sur une question qui divise encore les héritiers des colonisateurs et des peuples coloniaux, étaient remarquables. Cette intéressante conception de la recherche est indispensable pour aborder une question complexe et sensible, comme celle du colonialisme.

Nous félicitons et encourageons la Girubuntu Peace Academy pour ses initiatives en matière de promotion de la recherche et pour l'association des chercheurs basés en Afrique, dans la région des Grands-Lacs africains et au Burundi en particulier. Nous félicitons et encourageons également les

Préface par le Recteur de l'Université du Burundi

enseignants-chercheurs de l'Université du Burundi qui ont participé à la recherche et dont les articles ont été publiés dans ce Volume. Qu'ils aillent de l'avant et fassent des émules parmi leurs collègues. Nous encourageons également tous les chercheurs à fouiller et encore fouiller pour fournir au monde de lecteurs et scientifique des données équilibrées et à jour pour des publications de qualité. La visibilité des chercheurs et de leurs institutions d'affiliation dépend essentiellement de la qualité et de la diffusion des productions scientifiques.

Prof. Dr. Audace Manirabona

Introduction générale

La mort de l’Afro-Américain George Floyd le 25 mai 2020 à Minneapolis suite à des violences policières a provoqué une forte indignation aussi bien aux Etats-Unis que dans le reste du monde. En dépit de la condamnation des meurtriers, de nombreuses manifestations contre le racisme à l’endroit des Noirs furent organisés un peu partout. A Bruxelles, bravant les restrictions dues à la pandémie du coronavirus, plus de dix mille personnes descendirent dans la rue le 7 juin 2020. Des statues des autorités coloniales, à commencer par celles du roi Léopold II furent vandalisées ici et là. C’est dans ce contexte et sur initiative du Parlement belge qu’une Commission spéciale de dix-neuf députés chargés d’analyser le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi fut mise sur pied le 16 juillet 2020. Pour l’assister, on fit aussitôt appel à dix experts¹, choisis selon les sensibilités politiques représentés au sein de la Chambre. Après quinze mois de travaux, ces derniers présentèrent leurs résultats qui, comme on s’y attendait, comportait des lacunes évidentes que Wouter De Vriendt, le président de la Commission reconnut lui-même, faisant valoir « les circonstances difficiles et le délai limité imparti » aux chercheurs. Sur les 689 pages du rapport en effet, rien n’était dit sur le Burundi² et très peu sur le Rwanda.

Dans la foulée, il s’était constitué presque au même moment un Collectif burundais sur la colonisation (CBC) qui se voulait ouvert, diversifié et inclusif, apolitique et multidisciplinaire. Il comptait à ses débuts une trentaine de membres³ (historiens, sociologues, politologues, journalistes, mathématiciens, etc.) résidents au Burundi, au Rwanda, en Belgique, en

¹ Les dix experts étaient composés d’un Burundais, d’une Rwandaise, tous les deux non historiens, de cinq Belges et de trois personnes d’origine congolaise. La parité du genre était scrupuleusement respectée.

² Au moment de la présentation du rapport, l’expert burundais, Mgr Louis Marie Nahimana était entre temps décédé.

³ Ces membres étaient répartis en cinq commissions : pouvoirs politique ; culture et société ; économie et environnement ; mémoire, temps présent, justice et réparation ainsi que plaidoyer, communication, documentation et archives.

Allemagne, en Suisse, en France et au Canada. La mission principale du CBC consistait à veiller à ce que les travaux de la Commission mentionnée plus haut établissent la vérité historique sur le passé colonial et en reconnaissent la responsabilité quant aux crimes et dégâts causés par la colonisation et ses conséquences sur la vie quotidienne non seulement des populations actuelles du Congo, du Burundi et du Rwanda, mais aussi sur le racisme systémique à l'égard des Afro-descendants belges.

Entre septembre 2020 et juin 2022, le CBC organisa une dizaine de conférences dont le débats portaient sur les transformations politiques, économiques, sociales et culturelles du Burundi pendant le protectorat allemand (1896–1916) ainsi que durant la période du Mandat et de la Tutelle confiés à la Belgique entre 1923 et 1962. Un rapport fut présenté au public à Bruxelles le 2 juillet 2022. Sur le plan politique, il évoquait l'idéologie coloniale, le statut juridique du Ruanda-Urundi, la réforme administrative des années 1930, l'affaiblissement et l'anéantissement des pouvoirs politiques et religieux traditionnels et les résistances populaires. Du point de vue social et culturel, il épinglait les mesures coloniales qui contribuèrent à la destruction du tissu social, la dévalorisation de l'individu et l'aliénation culturelle comme la classification des populations en « races » supérieures les unes aux autres, le combat contre les « coutumes barbares », un système éducatif au rabais ainsi que les traitements inhumains et dégradants. En ce qui concerne le volet économique, le rapport n'a pas manqué de souligner les méfaits des impositions coloniales et des réquisitions de tous genres, des cultures industrielles au profit de la métropole et par conséquent au détriment des populations locales.

Bien que la Commission spéciale chargée d'étudier le passé colonial belge ait refusé pour des raisons qu'elle n'a jamais expliqué de procéder au remplacement de l'expert burundais, elle fit preuve de sa collaboration, puisqu'à deux reprises, le 4 avril 2021 et le 4 juillet 2022, quelques membres du CBC furent auditionnés par le Parlement belge au sujet des attentes des Burundais sur leur travail en cours et les éventuelles réparations du Gouvernement belge.

Cet ouvrage collectif prolonge donc une réflexion menée depuis cinq ans et dont nous venons d'exposer les grandes lignes. Il répond au besoin maintes fois exprimé par les experts de la Commission spéciale qui montrent que « la compréhension et la gestion du passé colonial forcent à développer une forme d'écoute, de bienveillance et de mise à distance qui requiert du temps » (Chambre des représentants de Belgique, 2021 :10) ,

mais aussi et surtout par les conclusions et les recommandations des conférences organisées par le CBC invitant les Burundais à continuer les débats pour que toute la vérité historique soit établie avant d'envisager que la Belgique reconnaisse les fautes lourdes commises pendant la colonisation et procède par conséquent à la compensation dont la forme sera à déterminer.

L'ouvrage se compose de deux parties de longueur et d'importance presque égales. Il revient sur dix sept contributions des chercheurs universitaires de divers profils⁴ largement discutées lors d'un Symposium international⁵ organisé le 29 octobre 2022 par l'Université de Freiburg en collaboration avec RAPRED-Girubuntu⁶.

L'objectif majeur de la première partie de cet ouvrage est d'une part analyser les méfaits du passé colonial belge et d'autre part relever la nécessité de les revisiter pour mieux les comprendre en consultant notamment les archives jusqu'ici restées inaccessibles.

On sait que les vingt années qu'a duré le protectorat allemand n'ont pas suffi pour transformer le pays de manière significative et qu'actuellement son héritage apparaît assez maigre⁷. Le premier chapitre rend compte d'une exposition organisée à Freiburg en 2022–2023 sur les objets ethnographiques en provenance de l'ancienne Afrique orientale allemande et des efforts déjà entrepris par RAPRED-Girubuntu en matière de la recherche de la paix et de la réconciliation en adoptant « une approche positive de décolonisation ». Intéressante est aussi ici une contribution qui établit le bilan démographique et économique de cette période. A l'aide des sources composées des diaires des missions catholiques synthétisés par les rapports

⁴ Il s'agissait principalement des historiens, politologues, théologiens, anthropologues, juristes, journalistes, spécialistes des sciences de l'éducation affiliés à l'Université du Burundi, à l'Université du Lac Tanganyika, à l'East African University Rwanda, à l'Albert-Ludwigs-Universität Freiburg, au Justus-Liebig-Universität Giessen, à l'Université libre de Bruxelles, à l'Université Saint Louis Bruxelles et l'Université de Paris Nanterre.

⁵ Ce symposium a été rehaussé de la présence de l'Ambassadrice du Burundi en Allemagne, du Recteur de l'Université du Burundi qui a bien voulu préfacer ce livre et du Recteur de la Catholic University of Rwanda.

⁶ Le Réseau africain pour la paix, la réconciliation et le développement durable (RAPRED) a, entre autres projets, l'intention d'accompagner les jeunes déshérités dans leur scolarité et leurs études universitaires.

⁷ Cet héritage se réduit à la présence de quelques bâtiments, dont le *boma*, à Gitega, au cimetière de Nyakagunda où reposent les soldats allemands tués par les Belges pendant la Première guerre mondiale, quelques mots en kirundi comme *ishule* (schule) ou *intofanyi* (kartoffeln) ainsi que des mythes et fantasmes.

annuels des Pères blancs, on découvre finalement, dans ce deuxième chapitre, que nos connaissances de l'histoire coloniale reposent essentiellement sur les écrits des premiers missionnaires, le personnel mis en place par l'administration allemande étant très limité. On apprend, chiffres et maints détails à l'appui, que la « pacification allemande » se fit avec une brutalité sans pareille : la résistance de Mwezi Gisabo fut sauvagement écrasée. Le Résident Von Grawert n'hésita pas à utiliser la mitrailleuse et força ainsi le roi à signer en 1903 le traité de Kiganda après avoir perdu de nombreux guerriers. Les expéditions militaires contre les chefs du Nord-Est qui contestaient alors le pouvoir central provoquèrent non seulement de nombreuses pertes en vies humaines, mais surtout le désordre et l'appauvrissement généralisé des autorités locales et de la population.

Ce triste bilan est aussi soigneusement examiné à travers le recrutement des jeunes gens qui sont allés combattre aux côtés des troupes belges et de leurs auxiliaires congolais durant la Première guerre mondiale, les réquisitions des vivres⁸, les corvées dont le portage⁹ qui affecta l'ensemble du pays au moment de la construction de Gitega en 1912.

Sous la plume du petit-fils d'une grande personnalité de l'administration coloniale belge, le troisième chapitre de ce livre évoque le rôle joué par Pierre Ryckmans¹⁰. Il s'agit d'un regard d'un descendant d'un acteur incontournable sur ce que fut l'œuvre de la Belgique au Ruanda-Urundi. Pour nous éclairer, sa biographie nous apprend qu'alors âgé seulement de 25 ans, ce jeune officier qui s'était engagé dans l'armée coloniale belge arriva en 1916 à Gitega comme chef de poste avant de gravir les échelons qui firent de lui successivement Résident de l'Urundi (1919–1928), Gouverneur général du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1934–1946) et représentant de la Belgique à l'ONU (1949–1959).

François Ryckmans nous rappelle à juste titre que son grand père est le véritable théoricien¹¹ de la politique coloniale au Burundi. Il organisa avec le Père Henri Bonneau, supérieur de la mission de Mugeru, le plébiscite qui reconnut la souveraineté de la Belgique sur le Burundi le 25 août 1918,

⁸ Les soldats congolais de la Force publique se sont signalés par leur pillage au moment de se ravitailler.

⁹ La campagne de Mahenge en 1917 qui devait consacrer la victoire des Belges aurait nécessité plus de 20.000 porteurs dont les 2/3 moururent de maladies et d'épuisement. A leur retour, ceux qui ont survécu contribuèrent à la propagation des épidémies très meurtrières de la méningite cérébro-spinale et de la grippe espagnole.

¹⁰ Il a utilisé, outre les notes personnelles, le livre bien connu de Jacques Vanderlinden, Pierre Ryckmans (1891–1959). Coloniser dans l'honneur, Bruxelles : De Boeck, 1994.

¹¹ Pour plus de détails, voir Ryckmans, P., *Dominer pour servir*, Bruxelles 1930.

il obtint la soumission du chef rebelle Kilima en 1919, il réorganisa le Conseil de la Régence avant de faire adopter la loi du 21 août 1925 qui unit sur le plan administratif le Ruanda-Urundi au Congo belge¹².

A l'opposé, on voit au quatrième chapitre, Jean Paul Harroy, Gouverneur général du Ruanda-Urundi, clôturer la période coloniale de manière peu élogieuse. Dans un discours prononcé en décembre 1958 devant les plus hautes instances du pays, il souleva le « problème hutu-tutsi » dont il semblait ignorer qu'il avait été créé une trentaine d'années auparavant par une réforme politique et administrative qui consacra la suprématie des Ganwa, diminua considérablement le pouvoir des Tutsi et exclut totalement les Hutu.

Deux juristes discutent aux cinquième et sixième chapitres un sujet qui a fait longtemps l'objet d'une « omerta institutionnelle » : le rattachement du Bugufi au Tanganyika Territory à l'issue des conventions signés le 30 mai 1919 et le 15 mars 1921 entre la Belgique et la Grande Bretagne. La question centrale consiste à analyser les conditions de son éventuelle rétrocession, tout en considérant que les deux signataires ne sont plus parties prenantes et surtout qu'on ne heurte pas le principe d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

Bien qu'il y ait une certaine littérature sur le passé colonial belge, il subsiste encore de nombreuses zones d'ombre dont il convient de faire rapidement la lumière, grâce notamment à l'accès aux archives jusqu'ici non encore ouvertes au public. Le rédacteur du chapitre 7 fait l'état des lieux des démarches entreprises par le Gouvernement du Burundi en vue de leur restitution, mais on apprend avec indignation que certains dossiers, notamment ceux en rapport avec l'indépendance ne seront pas ouverts à la consultation avant un délai de cent ans.

Avec une orientation plutôt tournée vers les conséquences de la colonisation sur les plans social et culturel, la seconde partie de cet ouvrage insiste avec raison sur la perte des valeurs traditionnelles qui ont conduit aux crises identitaires périodiques qu'a connues le Burundi dès les lendemains de l'indépendance. Rédigés par un groupe de chercheurs spécialistes de l'éducation, les chapitres 8 et 9 analysent les forces et les faiblesses du

¹² Sur le plan économique, Ryckmans généralisa l'usage de la monnaie après avoir remplacé les roupies et les hellers allemands, prit des mesures pour combattre les famines en obligeant les gens à cultiver le manioc et les patates douces, mobilisa les populations pour reboiser l'ensemble du pays et ouvrir le marais aux cultures pendant la saison sèche, construisit la première route qui relia Gitega et Bujumbura. Sa politique n'a pas toujours rencontré les vœux des missionnaires catholiques dont certains lui contestaient le leadership.

système éducatif durant la période coloniale en ciblant de manière claire les auteurs, leur méthodologie ainsi que les résultats obtenus d'une part et les difficultés toujours d'actualité que rencontre quiconque tente de le « décoloniser » : on ne mesure pas assez en effet l'importance qu'exerce actuellement l'acculturation sur notre société.

Les chapitres 10 et 11 rappellent que les valeurs traditionnelles d'*ubuntu* (humanisme) revisitées et remises à l'honneur ces derniers temps ici comme ailleurs notamment en Afrique du Sud ou celles d'*ubugabo* (bravoure) ont été mises à l'épreuve durant la domination coloniale : elles ont cependant vaillamment résisté, puisqu'elles ont permis de limiter les violences qui ont jalonné notre passé récent. Celles-ci ne pouvaient, on s'y attendait, n'être pas évoqué, tant elles ont été déterminantes dans l'évolution sociopolitique du pays et de ses voisins ces soixante dernières années : le chapitre 12 s'attarde sur l'*ikiza* (crise) de 1972 en s'appuyant sur des enquêtes orales effectuées entre 2000 et 2016 à travers tout le pays, tandis que les deux suivants analysés sous l'angle sociopolitique montrent que les Burundais n'arrivent pas à se défaire des préjugés et mythes hérités de la colonisation lorsqu'il s'agit d'analyser froidement la nature de leurs conflits.

Dans le quinzième chapitre, l'auteur rappelle que le Burundi précolonial est une société où règne l'ordre avec une organisation étatique solide, structurée et hiérarchisée en plusieurs niveaux autour du Mwami. Il relève que le colonisateur va s'attacher à déconstruire cette légitimité du monarque et les représentations traditionnelles du peuple vis-à-vis de celui-ci. À la lumière de la méthode de sociologie compréhensive de Max WEBER, l'auteur cherche à comprendre les motivations derrière cette déconstruction.

Face au passé colonial dont les conséquences continuent à avoir un grand impact sur le temps présent, les deux derniers chapitres de cet ouvrage réfléchissent sur l'action à mener à court et à moyen terme, à savoir la « réconciliation des mémoires coloniales » et de manière spécifique la restitution au Congo belge des biens culturels conservés actuellement en Belgique.

Au total, cet ouvrage est le fruit d'une réflexion plurielle des universitaires et chercheurs allemands, belges, burundais et congolais sur la domination coloniale, l'exploitation économique et surtout sur leurs conséquences sur les plans social et culturel. Plusieurs contributions mettent en relief et discutent des germes de divisions de la société burundaise qui ont conduit aux conflits et violences de la période contemporaine.

Joseph Gahama

Siméon Barumwete, Nicolas Hajayandi

Le Burundi indépendant face aux pièges des mythes coloniaux

Abstract

This article aims to understand the reasons for the permanence of tensions, social and political crises in independent Burundi. We formulate the hypothesis that Burundians remain trapped by two colonial political myths whose application has always been a source of crystallization of ethnicity and political violence.

Post – colonial Burundi remains fractured, especially after the questioning of the power – sharing institutionalized by the Arusha Agreement and the primacy instituted by the June 2018 Constitution for majority democracy. This Constitution confirms the exit of the CNDD – FDD from the Arusha Agreement and establishes a monopolistic management of power by the Hutu. Moreover, it provides a kind of positive and final response to the demands of the Bahutu formulated against the authoritarian regimes assimilated to the Batutsi between the 1960s and 1990s. Yet, such a management reminds the frustration which pushed the Bahutu to political and armed struggles post – independent Tutsi controlled regimes.

By ignoring the Arusha philosophy, this Constitution brings Burundians back to square one and crystallizes murderous identities in its own way. This Constitution is a proof that Burundians have been caught in the trap of colonial political myths. They seem incapable of living in a republic with the feeling of belonging to the same community and sharing a common destiny

Introduction

Au niveau politique, chaque société met en place son système de gestion du pouvoir en indiquant celui ou celle qui a la légitimité de gouverner les autres. Le Burundi d'avant la colonisation (1896) était une monarchie de droit divin. D'autres sociétés ont considéré d'autres facteurs tels que l'aristocratie, l'hérédité ou la démocratie majoritaire. .

Depuis l'indépendance du pays, la politique a été analysée sous l'antagonisme de deux mythes politiques apparus et appliqués successivement sous l'administration et la tutelle belges à savoir le mythe hamitique et le mythe de la démocratie majoritaire. Globalement, la réforme administrative de

1929 a privilégié les Baganwa et les Batutsi (composantes minoritaires) au détriment des Bahutu (composante majoritaire).

Le mythe hamitique présentait les Baganwa et les Batutsi comme les plus habiles dans l'art de gouverner alors que les Bahutu étaient de loyaux serviteurs. Par contre, dans le milieu des années 1950, la Belgique a revu sa stratégie en opérant un virage idéologique afin de maintenir sa domination au Burundi. Elle s'est montrée plus favorable à l'application du mythe de la démocratie majoritaire plus favorable cette fois – ci aux Bahutu.

Depuis lors, les élites politiques hutu et tutsi se sont approprié le contenu de ces mythes et comme conséquence, la vie politique burundaise est caractérisée par des tensions et violences politiques quasi – permanentes entre les deux principales composantes sociales (1965, 1972, 1988, 1991 et 1993–2008).

Comme conséquence, les élites politiques burundaises sont coincées dans des luttes politiques fratricides et meurtrières et de surcroît elles sont incapables de construire un Burundi moderne. Or, les Etats modernes sont censés se construire sur une éthique politique fondée sur les valeurs de citoyenneté, de participation et de partage du pouvoir entre les principales forces politiques du pays.

Cette éthique politique a été initiée par l'Accord d'Arusha de 2000 afin d'instaurer « *les bases d'un nouvel ordre social, moyen de résoudre le conflit armé et d'apporter la paix* »¹. En effet, pour qu'un pays ne s'empêtre pas dans une situation de chaos, tous ses acteurs politiques et sociaux doivent penser « *lucidement le devenir de leurs sociétés, de désigner les défis à relever, de proposer et de mettre en œuvre des stratégies capables d'aboutir au changement* ».² Or, depuis juin 2018, le mythe de la démocratie majoritaire revient à l'honneur avec la nouvelle constitution qui remet en cause le partage du pouvoir entre les partis politiques.

Ce projet d'article cherche à comprendre pourquoi, plus de soixante après l'indépendance du pays, les élites politiques burundaises restent piégées par ces mythes politiques coloniaux malgré cet accord qui leur fait sentir leur appartenance commune à la nation burundaise ?

¹ Neumann, V., La gouvernance démocratique en Colombie : d'un échec à l'autre , in: M. Hufty, A.D. Freire, P. Plagnat, et V. Neumann, V, Jeux de gouvernance. Regards et réflexions sur un concept, Paris, Genève 2007, 203.

² Sy, O. La gouvernance. Une question mondiale qui appelle des réponses spécifiques en Afrique, in: S. Bellina, H. Magro et V. De Villemeur (sous la direction de), La gouvernance démocratique. Un nouveau paradigme pour le développement?, Paris 2008, 46.

L'hypothèse formulée est que si le mythe hamitique semble reculer, par contre, le mythe de la démocratie majoritaire est adulé par les dirigeants actuels puisqu'ils ont remis en cause la démocratie consociative instaurée par l'Accord d'Arusha et l'ont remplacée par la démocratie majoritaire. Cet article propose pour une société fracturée comme le Burundi la gouvernance démocratique comme système politique viable car sa finalité serait de donner corps à la notion de « *république* » en tant que « *communauté de citoyens, responsables de leurs destins et assumant la responsabilité de la conduite des affaires publiques* ». ³

1. Cadre conceptuel des mythes coloniaux

1.1 L'idéologie hamitique

Les premiers contacts entre Européens et Africains ont eu lieu au cours de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle dans cette partie de l'Afrique interlacustre dont la plupart des monarchies avaient atteint « *leur maturité politique* ». ⁴

Ces dernières avaient des structures étatiques bien hiérarchisées et une organisation socio – politique bien raffinée à l'instar de certaines monarchies européennes de l'époque moderne.

Les missionnaires et les agents administratifs coloniaux ne s'attendaient pas à une telle organisation dans une « *Afrique sauvage* », c'est pourquoi ils refusèrent aux Noirs de la place le privilège d'avoir été à l'origine de ces royaumes. Ainsi les premiers écrits sur cette région furent – ils axés principalement sur l'origine des différents groupes et leurs organisations politico – administratives. Ils présentèrent ces sociétés interlacustres comme : « *des sociétés à castes comprenant invariablement trois groupes ethniques distincts (« Pygmées, Bantu et Hamites ») et disposant chacun d'un mode de production différent (chasseurs, agriculteurs et pasteurs). Le premier groupe étant le détenteur du pouvoir, a été présenté comme une « race supérieure* ». ⁵

³ Fraser-Moleketi, G.J., Conférence Braibant – IISA2011 : la gouvernance démocratique en période de crise. Reconstruire nos communautés et se fonder sur nos citoyens, in: Revue Internationale des Sciences Administratives, 2012, n°2, 210.

⁴ Mworoha, E., Peuples et rois de l'Afrique des lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au XIX^{ème} siècle, Dakar, Abidjan 1977, 113.

⁵ Bashizi, C., Mythe hamite, formations et acculturation interlacustre, La contribution ancienne des peuples des Grands – Lacs, Paris, Bujumbura 1981, 220.

Cette « *race supérieure* » ne pouvait être que le fondateur de la monarchie parce que les Hamites bien qu'ils soient noirs étaient les descendants des Blancs ou des Sémites, et par conséquent, ils étaient considérés comme des civilisateurs au même titre que ces nouveaux venus, c'est – à – dire les Européens.

C. Bashizi nous dit que les premiers européens à pénétrer dans cette région ont vite conclu à : « *une importation de l'institution de la royauté dans la région, par les « Hamites » qui seraient « un peuple civilisateur venu de l'extérieur et donc différent des nègres arriérés de l'Afrique que les Européens eux – mêmes s'étaient donné pour mission de civiliser* ». ⁶ On comprend que ces premiers écrits étaient influencés par les préjugés raciaux d'autant plus que dans l'esprit de ces Européens, les Nègres (Bantu) étaient considérés comme « *incapables de s'organiser en Etats* ». ⁷ Ce fut alors la naissance de l'idéologie hamitique.

Cette idéologie fut appliquée dans tous les Etats de l'Afrique interlacustre. Elle consiste dans le fait de « *considérer tout ce qu'il y a de bon dans la culture africaine interlacustre comme une invention de populations autres que bantu, désignés par le terme désuet de « Hamites* ». ⁸

De façon générale, l'idéologie hamitique fait « *des hamites (Bahima ou Batutsi) des populations supérieures aux Bantu (Bahutu, Baïru)* ». ⁹

Ces non – Bantu étaient variablement baptisés de Chwezi, Hima, Huma, Tutsi ou Hinda et qui, selon cette idéologie, auraient une « *origine blanche* ». C'est ce qu'affirme P. Alexandre qu'avec tant de qualités, ces pasteurs hamites « *ne sauraient être nègres sans tout de même pouvoir prétendre à être de vrais Blancs* » ¹⁰. Pour lui, le tour était joué : « *un nouveau mythe pseudo – scientifique est né, va se développer et se consolider* ». ¹¹

Le mythe hamitique est né dans ce contexte historique et de cette manière les Hamites sont devenus une race supérieure, plus intelligente que les Nègres et fondatrice de la royauté dans la région de l'Afrique interlacustre.

⁶ Bashizi, C., Mythe hamite, formations et acculturation..., 219.

⁷ Idem, 241.

⁸ Idem, 128.

⁹ Gahama, J., Le Burundi sous administration belge, Paris 1983, 285.

¹⁰ Alexandre, P. Les Africains, Paris 1981, 274.

¹¹ Ibidem.

1.2 La démocratie majoritaire

Depuis la naissance de la démocratie en Grèce au V^{ème} siècle avant Jésus – Christ, nombre de peuples du monde ont adhéré aux principes démocratiques. Ils manifestent leur volonté d’être gouvernés par des dirigeants élus ou désignés par eux – mêmes, plutôt que d’être menés par des dirigeants cooptés, héréditaires ou ayant conquis le pouvoir par la force. Aujourd’hui, aucun pays ne saurait dire qu’il ne respecte pas ou ne veut pas appliquer la démocratie puisque cette dernière est considérée comme le moins mauvais des régimes politiques car fondée sur « *l’égalité des citoyens* ».

Tous les peuples aspirent à vivre dans un monde libre et égalitaire et la démocratie semble être, dans son principe, « *la façon la plus séduisante d’organiser le pouvoir dans une société : le peuple se gouverne lui – même ou par ses représentants et chacun, étant à la fois gouverné et gouvernant, apprend à tenir compte de l’intérêt général aussi bien que de ses intérêts individuels* ». ¹²

La démocratie s’identifie à deux logiques. La première est celle du gouvernement du peuple par la majorité, tandis que la seconde est le respect de la minorité par la majorité. ¹³ Deux conditions sont donc posées. L’une est la reconnaissance par la minorité de la validité du choix effectué par la majorité. Il s’agit de ne pas remettre en cause, même à la suite d’élections intermédiaires (partielles ou locales) contradictoires, la légitimité des titulaires du pouvoir jusqu’à l’échéance normale de leur mandat. L’autre est que la majorité doit, de son côté, respecter les droits de la minorité. Il s’agit de conférer à l’opposition à la fois le droit de critiquer la politique adoptée et celui de présenter des contre – propositions. Cette condition oblige, selon Quermonne, le parti ou la coalition majoritaire à ne pas considérer sommairement que la minorité a juridiquement tort parce qu’elle est politiquement minoritaire.

¹² Holeindre, J.-V. / Richard, B., La démocratie, immuable et changeante, in: J.-V. Holeindre et B. Richard (dir.), La démocratie. Histoire, théories et pratiques, Auxerre 2010, 5.

¹³ Quermonne, J.-L., Les Régimes politiques occidentaux, Paris 2006, 16.

2. L'application des mythes coloniaux sous la colonisation

2.1 *Le mythe hamitique*

L'application du mythe hamitique a été plus ressentie dans les secteurs de l'administration et de l'éducation.

2.1.1 La politique administrative belge sous le Mandat

Pour une meilleure exploitation du pays, la puissance mandataire entreprit de mettre en place certaines infrastructures routières et sociales, et de développer l'agriculture notamment par l'introduction de nouvelles cultures industrielles (café, coton, ...). Cependant, elle se heurta à une carence notoire en fonctionnaires et agents coloniaux.

A titre illustratif, en 1935, il y avait pour tout le pays « *cinquante – six personnes affectées à l'intérieur du pays, compte non tenu des bureaux du Vice – Gouverneur général et de la résidence* ». ¹⁴ Finalement, l'administration belge se résolut de garder les autorités coutumières bien sélectionnées comme auxiliaires du pouvoir.

Bien plus, cette carence en cadres coloniaux amena le pouvoir colonial à rechercher « *une structure politico – administrative plus aisée à surveiller et à contrôler par une poignée d'agents* ». ¹⁵ Ce fut le début de la réorganisation administrative de 1929 dont l'objectif était de « *regrouper les chefferies et les sous – chefferies en des unités solides et bien gérées par des autorités coutumières « capables* ». ¹⁶ Il est à rappeler qu'à cette époque, le pays était morcelé en de nombreuses petites unités administratives trop éparpillées et mal délimitées. Grâce à ces fusions, le nombre de chefferies et de sous – chefferies se réduisit considérablement. « *De 131 en 1929, les chefferies passent à 46 en 1933, à 44 en 1937 et à 35 en 1945* » au moment où « *les sous – chefferies tombent en masse de 849 en 1933 à 547 en 1945* ». ¹⁷

La puissance mandataire procéda ainsi à la sélection des autorités coutumières selon les principes de la légitimité et de l'efficacité. En effet, selon Pierre Ryckmans : « *la légitimité est un facteur moral d'une importance incalculable. Elle est plus puissante que la violence. Les seuls rouages qui*

¹⁴ Gahama, J., *Le Burundi sous administration belge*, Paris 1983, 56.

¹⁵ Harroy, J.P., *Burundi 1955–1962 : souvenirs d'un combattant d'une guerre perdue*, Bruxelles 1987, 92.

¹⁶ Gahama, *Le Burundi...*, 61.

¹⁷ *Idem*, 89.

*puissent fonctionner sans grincer entre nous et la masse indigène, ce sont les chefs légitimes. Eux seuls, parce que légitimes, sauront se faire obéir sans avoir besoin d'inspirer la terreur. Eux seuls, parce que légitimes, sauront faire accepter des innovations nécessaires que d'autres ne pourraient qu'imposer par la force ».*¹⁸

Toutefois, en plus de la légitimité, était sélectionné le chef ayant un bon sens de commandement, intelligent et ouvert à la civilisation occidentale. Les chefs furent étiquetés en bons et en mauvais dans le but de les maintenir ou de les destituer. Malheureusement, ces destitutions furent entachées de discriminations ethniques. Ce fut principalement les Bahutu, et puis les Batutsi qui étaient visés.

Les Baganwa furent les grands bénéficiaires de la réorganisation administrative grâce à leurs liens de parenté avec la famille royale. Si jusqu'en 1929, les Batutsi et les Bahutu étaient associés à l'administration du royaume, lors de la réorganisation administrative, la puissance mandataire favorisa les Baganwa au détriment des autres catégories sociales par peur de porter atteinte au principe de la légitimité : *« les liens de parenté avec la famille royale représentent aux yeux de la puissance mandataire un élément inamovible. Lui porter atteinte, c'est toucher maladroitement au plus profond de la « légitimité ».*¹⁹

Toutefois, malgré leur légitimité, la puissance mandataire opéra des distinctions au sein des Baganwa. Jusqu'en 1929, les Batare étaient les plus nombreux dans l'administration. Ils représentaient 31% par rapport aux autres catégories sociales alors que les Bezi représentaient 26%. Curieusement, la restructuration de 1929 inaugura une période de promotion des Bezi. *« De 26%, ils passent rapidement à 45% en 1937 et, en 1945, un chef sur deux pratiquement est Mwezi (48%) ».*²⁰ Par contre, *« le groupe des Batare perd petit à petit de son importance. A la fin de la période mandataire, ils ne sont que 16 sur un effectif de 46 ».*²¹

D'une façon générale, la puissance mandataire a privilégié les Baganwa car ils représentaient 57% des dirigeants en 1929. Ils atteignirent 78% en 1933 pour finalement passer à 71% en 1945. Ces chiffres sont le meilleur indicateur de la grande importance accordée aux Baganwa par la colonisation sous le mandat.

¹⁸ Ryckmans, P., *Dominer pour servir*, Bruxelles 1931, 164.

¹⁹ Gahama, *Le Burundi...*, 69.

²⁰ *Idem*, 103.

²¹ *Idem*, 110.

Mais à partir de 1929, tous les responsables administratifs bahutu furent progressivement destitués. La puissance mandataire commença par une opération de désacralisation systématique du pouvoir coutumier en supprimant la fête nationale des semailles (umuganuro) et les domaines royaux, en luttant contre les cultes anciens et en faisant la chasse aux ritualistes.

En s'attaquant à ces piliers du pouvoir coutumier, la puissance mandataire visait les Bahutu. Ceux – ci n'avaient pas de liens de parenté avec la famille royale. De plus, ils étaient accusés à tort ou à raison d'être coupables de graves exactions dans les régions qu'ils gouvernaient. Aux yeux du pouvoir colonial, ils étaient incompetents et sans autorité. C'est pourquoi, ils furent destitués. Les Bahutu furent donc les grands perdants de la réorganisation administrative de 1929. En effet, l'effectif des chefs bahutu a progressivement diminué jusqu'à devenir nul en 1945. « *De 20% du nombre global des chefs en 1929, ils tombent à 7% en 1933 et 2% en 1937. En 1945, ils ont été complètement balayés* ». ²²

L'éviction des Bahutu de l'appareil administratif révèle une discrimination ethnique et une application de l'idéologie hamitique bien que Ghislain conteste cette vision en arguant que la puissance mandataire n'y avait pas songé mais plutôt qu'ils furent tous éliminés « *pour incompétence et exactions* ». ²³ L'éviction des Bahutu du pouvoir fut donc un coup dur porté au pouvoir coutumier et la perte d'un contre – pouvoir important au – delà de la discrimination ethnique évidente.

2.1.2 La politique scolaire belge sous le Mandat

La finalité de la politique scolaire appliquée au Burundi sous le Mandat fut celle de la formation des auxiliaires de l'administration provenant de la classe dirigeante en cette période où, à partir des années 1930, la puissance mandataire se mit à mettre en place toute une série de structures socio – économiques en vue d'une meilleure exploitation du pays.

L'administration belge pratiqua une politique similaire aussi bien dans l'administration que dans l'enseignement. Les fils de chefs furent favorisés. Les fondements de ce favoritisme sont les suivants.

Primo, l'administration coloniale créa des écoles chargées de la formation des fils de chefs et de notables. On pourrait citer l'école officielle de Muramvya, l'école officielle de Gitega et le Groupe scolaire d'Astrida mais aussi « *une série de petites écoles réduites souvent à une classe dans tous*

²² Gahama, Le Burundi, 116.

²³ Ghislain, J., La féodalité au Burundi, Bruxelles 1970, 64.

*les centres administratifs importants et auprès de certains chefs – lieux de chefferies. Elles étaient considérées comme succursales par rapport à l'école dite centrale de Muramvya (puis Gitega) ».*²⁴

Toutes ces écoles avaient l'unique objectif de former des auxiliaires de l'administration. Elles étaient dites écoles de fils de chefs. Cependant, elles vont disparaître à partir de 1928 au profit de l'Eglise catholique et surtout du Groupe Scolaire d'Astrida.

Secundo, les fils de chefs et de notables furent favorisés en ce sens qu'ils bénéficiaient des conditions de faveur pour accéder à ces écoles. Le cas le plus significatif est celui du Groupe Scolaire d'Astrida : « *parmi les garçons, la préférence va toujours vers les fils de chefs et de notables pour l'entrée à l'école secondaire d'Astrida* ». ²⁵ En outre, les fils de chefs pouvaient être reçus au Groupe Scolaire hors concours ou après avoir échoué au concours d'entrée car ils bénéficiaient de l'article 6 du règlement d'admission au Groupe scolaire.

Cet article stipulait que : « *Les fils légitimes de chefs de chefferies sont recrutés directement par le groupe scolaire s'ils satisfont aux conditions d'âge et de santé, s'ils ont subi avec fruit les différentes classes d'une école primaire et s'ils sont suffisamment intelligents. Ils participent à l'examen de leur ressort à titre de renseignement* ». ²⁶

J. Gahama parle lui aussi de ce favoritisme envers les fils de chefs lors du recrutement au Groupe scolaire d'Astrida. Il dit : « *Le recrutement, bien qu'obéissant à quelques critères, fut toujours « arrangé » au profit des fils de chefs. Entre autres conditions, il fallait avoir une taille minimum de 1.40m à seize ans ![...] Mais les fils de chefs ayant un commandement échappaient à cette réglementation. Eux seuls pouvaient être admis sans examen, doubler une fois, si la raison en était « fondée* ». ²⁷

Bien plus, les fils de chefs étaient favorisés parce qu'au Groupe scolaire d'Astrida, il y avait une section [celle des candidats – chefs] exclusivement réservée aux fils de chefs exerçant le pouvoir.

Tertio, les fils de chefs bénéficiaient d'un traitement de faveur dans la mesure où ils furent les premiers Burundi à suivre l'enseignement secondaire et surtout au Groupe scolaire d'Astrida.

²⁴ Ndimuruundo, N. (Bukuru), L'éducation de base au Burundi : école primaire et école Yaga Mukama : 1898–1973 ; structures, fonctionnement et impact social, Paris 1986, 91.

²⁵ Idem, 166.

²⁶ Idem, 253.

²⁷ Gahama, Le Burundi..., 253.

Bref, on peut parler discrimination ethnique dans les écoles au Burundi, même en apparence, au regard de toutes ces conditions de faveur attribuées aux fils de chefs et de notables au détriment des autres catégories sociales. L'administration coloniale s'est inspirée de l'idéologie hamitique faisant des Hamites (Baganwa et Batutsi) des gens « intelligents » et de Bantu (Bahutu) des gens « médiocres ». C'est pourquoi, elle privilégia l'aristocratie dirigeante et les enfants des « notables » influents. A propos, Gahama écrit ceci: « *Bien qu'elle fut moins importante qu'au Rwanda, la discrimination ethnique dans les écoles du Burundi relevait d'une idéologie de race faisant des Baganwa et des Batutsi, des gens intelligents d'un côté et des Bahutu des médiocres de l'autre* ». ²⁸

Ici aussi, on peut dire qu'à cause de cette politique scolaire de favoritisme aux uns au détriment des autres, les Burundi ont pris acte de ces stéréotypes raciaux véhiculés par l'idéologie hamitique et les ont intériorisés car à partir du moment où l'administration coloniale réservait un traitement de faveur à une certaine catégorie sociale sur base de ces mêmes préjugés et stéréotypes raciaux, et à force de les répéter dans les écoles ; les Burundi surtout l'élite qui avait suivi et écouté l'homme blanc, y ont finalement cru.

2.2 La démocratie majoritaire

La Deuxième Guerre mondiale a constitué l'étape la plus importante dans la prise de conscience des colonisés en vue de se libérer du joug colonial. D'une manière générale, à partir des années 1950, l'Afrique fut traversée par un courant fort de décolonisation et le Burundi ne fut pas épargné. Toutefois, au moment où les colonisés s'acharnaient à lutter pour l'indépendance, les puissances colonisatrices recouraient aux manœuvres dilatoires afin de se maintenir le plus longtemps possible dans les colonies. C'est ainsi qu'à partir des années 1950, la Belgique joua sur la corde ethnique. Elle tâcha de réformer et de moderniser les structures administratives et institutionnelles pour les doter d'hommes nouveaux, c'est – à – dire les Bahutu majoritaires : « *Le 26 septembre 1960, les structures administratives sont modernisées : des communes et des provinces, moins nombreuses, se substituent officiellement aux chefferies et aux sous – chefferies* ». ²⁹

²⁸ Gahama, *Le Burundi...*, 258.

²⁹ Parqué, P. *Evolution politique du Burundi de la première république à nos jours*, Bruxelles 1992, 17.

Officiellement, ces mesures étaient prises pour initier les Burundi à la gestion des affaires de l'Etat. Mais en réalité, ces réformes administratives et institutionnelles manifestaient la volonté de la Belgique de permettre l'entrée des Bahutu majoritaires à travers ces nouvelles structures selon la nouvelle idéologie coloniale. C'est pourquoi le processus de démocratisation fut enclenché à partir du 14 juillet 1952 par la constitution des conseils au niveau de chaque échelon administratif. De plus, des élections communales et législatives (septembre 1961) furent organisées.

En jetant un regard critique sur l'organisation de ces élections, la bonne foi des colonisateurs pour soutenir un processus réellement démocratique peut être questionnée. En effet, aux élections communales de 1960, le Front Commun les gagna à cause des mesures à l'encontre de Rwagasore, leader de l'UPRONA, pour l'empêcher de participer aux élections. Le Front Commun n'était pas d'ailleurs opposé à la présence belge ; car ses leaders enseignaient que le moment n'était pas encore opportun pour revendiquer l'indépendance.

A l'issue de ces élections, un Gouvernement intérimaire fut institué en janvier 1961. Celui – ci était dirigé par un Hutu : Joseph Cimpaye. Toutefois, les élections législatives supervisées par l'ONU le 18 septembre 1961 se sont bien déroulées. L'UPRONA arracha 58 sièges sur 64 à l'Assemblée nationale. Bien plus, lors de la nomination des Burundi à certains organes de transition, la Belgique tenait désormais compte du dosage ethnique entre les Bahutu et le reste. Ce fut le cas pour la nomination des commissaires en septembre et octobre 1960 où sur un effectif de 9 commissaires, il y avait 4 hutu, 4 Ganwa et un seul Tutsi.

De même, ce fut le cas pour le Gouvernement Cimpaye dans lequel sur les 6 ministres, il y avait 3 Hutu et 3 Ganwa avant son élargissement aux autres forces politiques.

La Belgique a donc joué sur les relations ethniques dans le but de retarder l'indépendance en se montrant beaucoup plus favorable aux Bahutu. Ce fut un grand virage de l'idéologie coloniale. Si sous la période du Mandat, la Belgique axait sa politique coloniale sur l'idéologie hamitique qui plaçait les Baganwa et les Batutsi dans une position de privilégiés du système colonial, dans la perspective de l'indépendance nationale, la Belgique introduisait le « racisme » : « *Les facteurs « indépendance » et « racisme » sont liés comme cause et effet, la perspective de l'indépendance étant la cause, l'introduction du racisme étant l'effet* ». ³⁰ En effet, à partir des années 1950, les Belges commencèrent à parler de l'opposition entre Bahutu

³⁰ Siriba, P., La colonisation et la tribalisation au Burundi, Paris 1978, 149.

et Batutsi. Ils parlèrent de l'exploitation des Bahutu par les Batutsi. L'exemple est celui de J.P. Harroy qui écrivit en 1986 qu'il ne comprenait pas la raison de l'éviction des Bahutu lors de la réorganisation administrative de 1929. Pour lui, il aurait plutôt fallu de les protéger contre les oppresseurs Batutsi : « *La raison de l'éviction des Hutu du pouvoir est plus obscure...depuis que semblait accepté dans tout le Ruanda – Urundi l'axiome : oppression évidente des Hutu par les Tutsi, d'où nécessité pour l'administration de soutenir les premiers contre les seconds* ». ³¹

La plupart des autorités belges de l'époque oubliaient les conséquences de la réorganisation administrative de 1929 sur la participation des Bahutu au pouvoir. Philippe Siriba regrette cette situation en ces termes : « *Au lieu de dire que les Batutsi et les Bahutu ont été exploités par les Baganwa avec l'aide de la colonisation, on parla d'exploitation des Bahutu par les Batutsi* ». ³²

De plus, en 1957, une enquête socio – religieuse fut effectuée au Rwanda et au Burundi. Les conclusions furent similaires à ce qui est susmentionné. En effet, l'enquête conclut que dans le passé existait dans ces deux pays, un : « *système de domination sociale au profit du groupe tutsi qui veut conserver sa position dominante et garder le monopole du pouvoir social et politique. Les Hutu commencèrent à protester contre cet état de choses. Ils supportent encore, mais de plus en plus difficilement* ». ³³

Les missionnaires propagèrent également dans les journaux et dans leurs écoles ces idées que les Bahutu ont précédé les Batutsi dans le pays. Cela voulait dire que les Batutsi étaient des étrangers et des envahisseurs et qu'ils devraient un jour retourner chez eux. Par ailleurs des sondages démographiques publiés dans les années 1950 donnèrent environ 15 à 20% de Tutsi. Dès lors, les Bahutu devenaient majoritaires (au niveau démographique) dans le pays. Selon les règles de la démocratie, il devenait clair qu'« *une minorité est invité à s'effacer* ». ³⁴

En parlant d'un système de domination de Bahutu par les Batutsi, les Belges voulaient décliner leur responsabilité, culpabiliser les Batutsi et délégi-

³¹ Harroy, J.-P., Burundi 1955–1962 : souvenirs d'un combattant d'une guerre perdue, Bruxelles 1987, 90.

³² Siriba, Décolonisation et tribalisation..., 149.

³³ Ibidem.

³⁴ Chrétien, J.-P., Les fratricides légitimés, in: Burundi : Histoire retrouvée : 25 ans de métier d'historien en Afrique, Paris 1993, 439.

timer tout le système politique construit sous le Mandat. Avec cette nouvelle idéologie coloniale, il fallait dorénavant que la majorité démographique coïncide avec la majorité politique.

La démocratie majoritaire devenait ainsi le leitmotiv. Ainsi vouloir changer d'alliés pour faire oublier l'objectif de l'indépendance nationale, voilà où résidait le virage de l'idéologie coloniale.

L'élite intellectuelle tomba dans ce piège et s'inspira de cette nouvelle idéologie dans sa lutte pour l'indépendance nationale comme en témoigne les programmes des partis politiques de cette époque.

3. L'appropriation des mythes coloniaux et son impact dans le Burundi indépendant : ethnisme et violences politiques

3.1 Les partis politiques de tendance ethnique

Le décret du 14 juillet 1952 instaura une nouvelle organisation administrative par l'établissement des conseils élus au niveau de chaque échelon administratif du pays. Ce décret inaugura une ère démocratique du pays.

De plus, la Déclaration Gouvernementale du 10 novembre 1959 ouvrit la voie à une période d'autonomie progressive du pays vers l'indépendance. Les partis politiques furent autorisés et des élections prévues aux niveaux communal et national. C'est ainsi que l'élite burundaise rivalisa d'ardeur pour créer des partis politiques dont le but ultime était la conquête et la conservation du pouvoir.

La création de ces partis politiques se fit au moment où le Rwanda venait de subir les dures épreuves d'une guerre civile. C'est ainsi que certains leaders des partis politiques ont puisé dans les événements du Rwanda certains points saillants de leurs programmes.

Certains membres de l'élite hutu reproduisaient la nouvelle rhétorique belge axée sur l'exclusion et l'arriération des Bahutu à cause des « *féodaux* » (Baganwa et Batutsi). C'est ainsi que certains partis politiques ont inscrit dans leurs programmes d'abattre « *le régime féodal* ». D'autres ont pris comme objectif de l'émancipation et de la promotion des Bahutu.

Par ailleurs, certains partis politiques ont pris des noms qui mettaient en exergue la référence ethnique. Il s'agit entre autres de l'Union des Hutu, Tutsi, Twa du Burundi (U.H.T.T.B) agréé le 27 août 1960. Malgré son but de réconciliation nationale, il reconnaissait par son appellation l'existence des ethnies au Burundi. Ce fut aussi le cas de l'Union pour la Promotion des Hutu (UPROHUTU) agréé en décembre 1960. Son programme et son

combat allaient s'élaborer en faveur uniquement des Bahutu. Il mobilisa ses militants en faisant appel au phénomène ethnique par la mobilisation. Bien plus, certains partis politiques cachèrent leur tendance ethnique à travers leur dénomination bien qu'elle transparaisse dans leurs programmes. Ce fut le cas pour les partis politiques dits « *populaires* ». Ceux – ci disaient qu'ils étaient défenseurs du petit peuple ou du « *menu peuple* », des déshérités et de la masse en insinuant les Bahutu. Ainsi le parti de l'Émancipation Populaire (PEP) agréé le 16 juin 1960 reconnaissait – il l'existence des ethnies Twa, Hutu et Tutsi et la caste des Baganwa et pour cela, il se proposait de : « *travailler à la promotion culturelle, sociale, politique et économique surtout de l'ethnie hutu défavorisée et représentant 85% de la population* ». ³⁵

On pourrait aussi citer le parti du peuple (PP) agréé le 1^{er} février 1960 et luttant pour la « *promotion des déshérités* » ³⁶ ; le Mouvement Progressiste du Burundi (MPB) agréé le 16 février 1960 et cherchant à « *abattre le régime féodal* » ³⁷ ; l'Union Nationale du Burundi (UNB) agréé le 23 juin 1960 et voulant une « *émancipation véritable de la masse* » ³⁸ ; le Rassemblement Populaire du Burundi (RPB) agréé le 29 juin 1960 et revendiquant « *le progrès de la masse* » ³⁹ et le Rassemblement Populaire Africain (RPA) agréé fin novembre 1961 et luttant pour la « *défense des intérêts des Hutu* ». ⁴⁰

Concernant l'UPROHUTU, il se propose de « *prendre la défense des intérêts des Hutu. Il est le premier au Burundi à prendre une étiquette raciale* ». ⁴¹

Après les élections communales du 15 novembre au 8 octobre 1960, tous ces partis politiques (précisément au mois de mars 1961) se sont regroupés en un cartel politique dénommé « *union des partis populaires* » (UPP) qui revendiquait : « *une large accession des Bahutu aux hautes fonctions de l'appareil administratif* ». ⁴² Bien plus, ce cartel réclamait « *une large accession des Hutu, représentant 86% de la population du pays, aux postes*

³⁵ Lechat, M., *Le Burundi politique*, Bujumbura 1961, 31.

³⁶ Gahama, J., *Les partis politiques et la recherche de l'indépendance nationale au Burundi*, in: Département d'histoire de l'Université du Burundi, *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIX^{ème} – XX^{ème} siècle)*, Paris 1991, 155.

³⁷ *Idem*, 153.

³⁸ *Idem*, 155.

³⁹ *Ibidem*.

⁴⁰ *Idem*, 156.

⁴¹ Lechat, *Le Burundi politique*, 34.

⁴² Gahama, *Les partis politiques...*, 142.

*de l'administration supérieure et à l'enseignement moyen et supérieur. [...] Lechat constate que cette Union semblait bien être, « l'homologue du Mouvement populaire rwandais représenté par les partis PAR-MEHUTU et APROSOMA ».*⁴³

Cependant, malgré leur tendance ethnique, ces partis n'avaient pas une large assise dans le pays car ils étaient de petits partis qui manquaient de chefs et de sujets à « *exploiter, comme au Rwanda, pour susciter un profond mouvement de masse* ». ⁴⁴

Pourtant, par peur des événements du Rwanda, ces partis politiques inquiétaient les partis politiques de tendance nationaliste (UPRONA, PDC ,...) qui, en reconnaissant la force de ce mouvement populaire, recrutaient des Bahutu et leur confiaient des postes de responsabilité en vue d'éviter une éventuelle réédition des incendies et des violences du Rwanda et à se placer résolument sur un plan politique et national en se désolidarisant « *de l'étiquette féodale que pouvaient encore leur donner leur origine et leurs fondateurs* ». ⁴⁵

Les leaders de ces partis politiques étaient pour la plupart des « évolués » constituant l'élite burundaise. Pour les uns et pour les autres, ce fut la reconnaissance des inégalités et l'établissement des responsabilités. L'élite burundaise s'appropriait l'idéologie hamitique. Elle fit le jeu de l'administration coloniale en faisant croire aux différentes catégories sociales du pays [par le canal des partis politiques] que les uns étaient des oppresseurs tandis que les autres étaient des opprimés.

Ce fut le refus de l'histoire commune d'un peuple qui avait partagé tant de siècles d'harmonie sociale. L'impact de cette situation créée par l'application de l'idéologie hamitique fut l'exacerbation de l'ethnisme et la naissance de la violence politique.

3.2 Les violences et le renforcement des identités au Burundi

Le caractère répétitif et systémique des violences (1965, 1969, 1972, 1988, 1990, 1993 – 2008, 2015) renforce chaque fois la conscience ethnique. Les

⁴³ Lechat, *Le Burundi politique*, 37.

⁴⁴ Ghislain, *La féodalité au Burundi...*, 79.

⁴⁵ Lechat, *Le Burundi politique*, 17.

souvenirs des « *crimes passés et la hantise des violences à venir* »⁴⁶ enracinent dans les esprits des Burundi les sentiments de peur et de haine qui ne font qu'alimenter chaque fois le spectre des massacres.

Chaque groupe ethnique a élaboré un type de discours et sa propre grille de lecture de l'Histoire du Burundi. A titre illustratif, le PALIPEHUTU écrivait : « *vers l'an 3000 avant Jésus – Christ, un peuple originaire d'Afrique Centrale arriva au Burundi. Il s'agit de la branche bantoue qui constitue actuellement 85% de la population burundaise* ». ⁴⁷

Ce discours est dans la droite ligne de l'idéologie hamitique. Si les Bahutu ont précédé les Batutsi, alors le Burundi leur appartient tandis que les Batutsi deviennent des envahisseurs.

Selon Jean Pierre Chrétien, le discours hutu met un accent particulier sur la démocratie, le peuple, la loi de la majorité tandis que le discours tutsi insiste sur la nation, l'unité et l'anti – impérialisme.

Les différentes crises survenues au Burundi ont cristallisé le phénomène de globalisation et de culpabilisation de l'autre groupe. En effet, chaque composante sociale considère l'autre comme la source de tous les maux. Rien de bon ne peut venir de l'autre.

L'Etat du Burundi est confronté à un problème sérieux de sa survie d'autant plus que ces idéologies sectaires s'enracinent régulièrement dans les mentalités ou les mémoires collectives à cause du spectacle d'horreurs perpétrés d'un côté comme de l'autre depuis l'indépendance jusqu'aujourd'hui.

4. L'Accord d'Arusha : facteur de transcendance des mythes coloniaux dans la gestion du pays

Les négociations inter – burundaises tenues à Arusha de 1998 à 2000 ont réaffirmé une volonté des acteurs politiques à « renormaliser » la vie politique par la mise en place des institutions étatiques fondées sur les valeurs démocratiques, de bonne gouvernance, de respect des droits humains, d'unité nationale et surtout de partage du pouvoir. L'objectif était de faire reculer la discrimination et l'exclusion, identifiées comme les facteurs des violences politiques quasi – permanentes au Burundi.

⁴⁶ Chrétien, J.P. Ethnicité et politique : les crises du Rwanda et du Burundi depuis l'indépendance, in: Guerres mondiales et conflits contemporains, n°181/1996, 124.

⁴⁷ Palipehutu, Fondement de l'Unité et du développement au Burundi, Montréal 1990, 10, cité par F. Reyntjens, L'Afrique des Grands – Lacs en crise : Rwanda, Burundi : 1988–1994, Paris 1994, 9.

Par cet Accord, les acteurs politiques burundais ont affirmé leur attachement à un système de gouvernement démocratique⁴⁸ (Accord, 2000 :25) en instaurant : « *un nouvel ordre politique, économique, social, culturel et judiciaire dans le cadre d'une nouvelle constitution fondée sur les valeurs de justice, de la primauté du droit, de démocratie, de bonne gouvernance, de pluralisme, de respect des droits et libertés fondamentaux des individus, d'unité, de solidarité, d'égalité entre les hommes et les femmes, de compréhension mutuelle et de tolérance entre les différentes composantes politiques et ethniques du peuple burundais* ». ⁴⁹

L'Accord d'Arusha était censé apporter des solutions durables au conflit burundais car le consensus entre acteurs politiques clés portait sur les mesures à prendre pour consolider la paix et réconcilier le peuple burundais. Il s'agit d'une part, du partage du pouvoir entre les hutu et les tutsi, et d'autre part, entre les partis minoritaires et les partis majoritaires.

Par ailleurs, eu égard aux vellétés génocidaires dans la Région des Grands – Lacs africains, ce partage du pouvoir visait à rassurer la minorité tutsi au pouvoir depuis l'indépendance contre son extermination par la majorité hutu comme ce fut le cas au Rwanda en 1994. Toutes ces propositions furent coulées dans la constitution post – transition de mars 2005.

Concernant les mécanismes de partage du pouvoir entre les hutu et les Tutsi, il y a lieu de mentionner entre autres le poste du Premier Vice – Président de la République et un quota de 40% pour les Tutsi au Gouvernement et dans les institutions politiques (Assemblée nationale et sénat) et judiciaires.

Bien plus, les corps de défense et de sécurité (armée, police et service national de renseignement) devraient être composés paritairement (50 % Hutu et 50% Tutsi).

Il était également question de mettre en place certains conseils nationaux pour le renforcement de la réconciliation, la prévention du génocide, la gestion des mémoires blessées ; le renforcement d'une culture démocratique et la cohésion sociale.

L'esprit d'Arusha voulait rapprocher les Burundais et les impliquer dans la gestion des affaires publiques. Pour cela, la constitution post – transition de 2005 issue de cet Accord d'Arusha rendait le processus législatif plus

⁴⁸ République du Burundi, Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, 2000, 25.

⁴⁹ Idem, 17.

participatif et inclusif notamment en mettant en avant le dialogue, le consensus pour qu'un acteur ne monopolise plus ce processus afin d'éviter des lois qui pourraient peut-être remettre en cause la paix et la réconciliation. C'est pourquoi, les quorums exigés pour adopter ou modifier les lois étaient plus élevés par rapport à une démocratie majoritaire qui fixe seulement le vote des lois à une majorité absolue (50% des voix + 1).

La Constitution qui s'inspirait de l'Accord d'Arusha incarnait tous les compromis des négociateurs. C'est pourquoi, ces derniers avaient voulu qu'elle soit stable et que sa révision ne puisse intervenir qu'une fois que toutes les parties prenantes soient tombées d'accord sur les modifications proposées. Par conséquent, pour sa révision, les négociateurs avaient fixé à une majorité des 4/5 des membres qui composent l'Assemblée nationale, c'est – à – dire une convergence presque unanime pour tous les députés. Toutefois, la crise politique et institutionnelle de 2015 a poussé le parti au pouvoir à remettre en cause la démocratie consociative issue de cet Accord et à imposer unilatéralement la démocratie majoritaire.

En effet, la démocratie consociative serait fondée sur la recherche du consensus populaire et le partage du pouvoir comme signes manifestes d'un effort commun pour les élites dirigeantes à « *réduire les tensions (actuelles et potentielles) entre les différentes composantes de la société (« segments») par la concertation, le dialogue, l'élaboration de compromis et le partage du pouvoir* ». ⁵⁰ Arend Lijphart a dressé quatre caractéristiques essentielles de la démocratie consociative en vue de la différencier avec d'autres systèmes.

La première caractéristique est la grande coalition représentant « *la collaboration de tous les leaders des différentes communautés et segments de la société* ». Il s'agit de la coopération des élites au travers d'une grande coalition gouvernementale où le pouvoir exécutif est partagé par les partis de l'opposition et ceux de la majorité afin de garantir la participation des représentants de tous les segments dans la prise de décision politique : La seconde, le droit de veto mutuel, est décrit comme une arme ultime dont les minorités doivent disposer pour protéger leurs intérêts vitaux. Il constitue « *une forme de protection* ». La troisième est la proportionnalité et elle est la base du quota qui garantit une représentation au Parlement, dans l'administration publique et dans l'allocation des budgets. La dernière caractéristique essentielle est l'autonomie segmentaire qui consiste en un système décentralisé, fédéral ou communautaire reconnu par la constitution.

⁵⁰ Vandeginste, S. / Huyse, L., *Approches consociatives dans le contexte du Rwanda. Afrique des Grands – Lacs*, Paris 1998–1999.

Globalement, l'approche de la démocratie consensuelle se manifeste par « *l'institutionnalisation des différences ethniques, par le partage du pouvoir entre les ethnies ainsi qu'entre les partis politiques et enfin par l'exigence des fortes majorités dans la prise des décisions politiques, ce qui garantit à la fois une protection pour les groupes minoritaires ainsi que l'obligation de dialoguer et de consensus dans la prise des décisions politiques* ». ⁵¹

5. L'année 2015 au Burundi ou le retour triomphal des mythes coloniaux

Au Burundi, l'Accord d'Arusha constituait de 2000 à 2018 l'outil de référence et de résolution de tous les conflits passés et futurs. Mais depuis la signature de cet accord, le dialogue et le consensus entre acteurs politiques n'ont pas toujours prévalu. Par ailleurs, le consociatisme instauré à Arusha s'érode de plus en plus au profit de la démocratie majoritaire. Bien plus, le consensus ayant permis la conclusion de cet accord et l'architecture institutionnelle de l'après Arusha cèdent également à l'unilatéralisme en politique surtout dans la prise des décisions sur des matières d'importance capitale comme les acquis de l'Accord d'Arusha en rapport avec le partage du pouvoir entre les Hutu et les Tutsi et entre les partis politiques majoritaires et minoritaires.

En effet, la révision opérée en juin 2018 sur la constitution post – transition de mars 2005 a remis en cause un des piliers de l'Accord d'Arusha à savoir le partage du pouvoir entre les Hutu et les Tutsi d'une part et entre les partis minoritaires et les partis majoritaires d'autre part. La constitution de 2018 introduit des modifications importantes à la fois sur le poste de Vice – Président de la République et sur les critères de représentation politique. Le poste du vice – président est vidé de toute sa substance tandis que ces critères de représentation politique sont contraires à la lettre et à l'esprit de l'accord d'Arusha et de la constitution de 2005 qui s'en inspirait. Alors que la Constitution de mars 2005 reconnaissait deux vice – présidents de la République, l'actuelle garde le seul poste de Vice – Président de la République.

⁵¹ Manirakiza, A., L'approche consociative dans la constitution du 18 mars 2005 et ses implications sur le régime politique burundais, Librairie Africaine d'Etudes Juridiques, vol. 7.

Même si le vice – président de la république continue à appartenir au parti politique et à la composante sociale différents de ceux du Président, par contre ses pouvoirs ont été très réduits et il apparaît désormais comme un figurant, ce qui constitue l'effondrement d'une des garanties de la sécurité de la minorité tutsie. En effet, la Constitution de 2005 reconnaissait au Premier Vice – Président de la République les pouvoirs de coordonner les ministères ayant en charge les questions politiques et administratives surtout les ministères chargés de la sécurité (défense, sécurité et intérieur) tandis que l'actuelle constitution ne lui réserve aucune responsabilité excepté celle de remplacer le président de la République en cas d'empêchement.

Dans la constitution de 2005, ce partage du pouvoir au sommet de l'Etat n'avait d'autre but que de rassurer la minorité tutsi au pouvoir depuis l'indépendance et obligée de le céder à la majorité hutu, comme compromis pour la paix au Burundi et cela en plein contexte politique de l'après génocide des tutsi rwandais et des violences politiques au Burundi.

Quant au partage du pouvoir entre les partis minoritaires et les partis majoritaires, la constitution de 2018 balaie les possibilités de leur participation dans la gestion de la chose publique alors que dans l'ancienne tous les partis politiques qui parvenaient à réunir, d'une part, les deux pour cent de suffrages au niveau des élections législatives avaient le droit de siéger à l'Assemblée nationale et, d'autre part, ceux qui obtenaient cinq pour cent des suffrages aux élections législatives siégeaient d'office au Gouvernement s'ils le souhaitaient.

Dans la nouvelle constitution, si les partis politiques qui obtiennent deux pour cent des suffrages continuent de siéger à l'Assemblée nationale, par contre, ceux qui réalisent un score de 5% des suffrages aux législatives n'entrent pas au Gouvernement. La Constitution de 2018 donne les prérogatives au Président de la République de nommer les membres du Gouvernement sans tenir compte du poids électoral de leurs partis politiques.

Par ailleurs, la constitution de juin 2018 a modifié également les quorums exigés pour sa révision en les fixant aux 3/5 des voix. Or le CNDD FDD qui est au pouvoir depuis 2005 a toujours eu les 3/5 des voix à l'Assemblée nationale sans jamais atteindre les 4/5 qui lui apparaissaient comme insurmontables.

Dans la logique de l'Accord d'Arusha, comme les Hutu représentent 60% des membres de l'assemblée nationale, cela veut dire que maintenant ils peuvent changer la constitution sans attendre ce que pensent ou veulent les Tutsi. Or, la constitution de 2005 avait prévu une minorité de blocage des

lois en fixant aux 2/3 (67 les quorums exigés pour voter les lois. Cela signifie que le vote des lois était inclusif et participatif car les 60% de Hutu avaient besoin de quelques Tutsi pour adopter une loi et que ces derniers avaient aussi cette possibilité de faire échouer l'adoption d'une loi contraire à leurs propres intérêts.

Cette révision de la constitution a donc réveillé les peurs et les inquiétudes des Batutsi qui voient toutes les garanties constitutionnelles en rapport avec leur sécurité contenues dans l'accord d'Arusha et dans la constitution voler en éclats.

Par ailleurs, une menace plane sur les quotas constitutionnels de partage du pouvoir entre les Hutu et les Tutsi [60% pour les Hutu et 40% pour les Tutsi] car l'actuelle constitution envisage leur suppression car elle ordonne au Sénat du Burundi d'évaluer dans une période de cinq ans (d'ici 2023) s'ils sont encore nécessaires ou pas auquel cas il faudrait les abandonner. Finalement le partage du pouvoir qui avait été institutionnalisé comme vecteur de paix et de réconciliation au Burundi est en train d'être abandonné par le parti au pouvoir en dehors du consensus avec les autres forces politiques et sociales du pays au profit de la démocratie majoritaire.

6. Sortir de la prépondérance des mythes coloniaux : la gouvernance démocratique

Comment sortir de la prépondérance des mythes coloniaux ? Cet article propose l'adoption de la gouvernance démocratique faisant partie des résolutions de l'Accord d'Arusha de 2000. En effet, le dialogue entre les acteurs politiques burundais a été considéré par Louis Michel comme « *un héritage essentiel à transmettre aux nouvelles générations* ». ⁵²

Bien plus, nous savons que dans un régime se réclamant de « *bonne gouvernance* » et de démocratie, le Gouvernement devrait être guidé par la volonté d'associer directement les citoyens aux prises de décision afin d'aboutir à une « *sorte de co – production* » des choix publics par les élus et les citoyens concernés ». ⁵³ Or depuis 2005, la vie politique au Burundi se lit sous l'angle du néopatrimonialisme. Dans un tel système, « *les dirigeants ont tendance à s'agripper au pouvoir aussi longtemps qu'ils le peuvent et ne partent que contraints et forcés par des mobilisations populaires ou des révoltes. Quand ils exercent le pouvoir, les chefs néopatrimoniaux*

⁵² Buyoya, P., Les négociations interburundaises, Paris 2011, 8.

⁵³ Gaudin, J.-P., La démocratie participative, Paris 2007, 10.

*personnalisent le pouvoir et pratiquent la politique du « winner takes all » qui mène à l'exclusion des « outsiders » et crée des tensions dans la société. Ils ne mettent en place aucun mécanisme de lutte pacifique pour le pouvoir ».*⁵⁴

On comprend que ce régime est producteur de violence. En effet, celle – ci surgit « *chaque fois qu'un individu ou un groupe dénie à un autre sa liberté d'action* »⁵⁵ et d'une redistribution inéquitable des ressources entre élites politiques.

Nous savons aussi que dans un régime néopatrimonial « *les élites tendent à se cliver entre des « insiders » profitant du système et des « outsiders » qui en sont exclus. Cette situation a pour conséquence une exacerbation des luttes pour l'accès à l'Etat et une extrême intensité de ces luttes qui deviennent un jeu à somme nulle. L'élimination d'un camp par l'autre est souvent la seule issue possible à la crise* ». ⁵⁶

Pour cela, afin de trouver remède à la gestion monopolistique du pouvoir par une seule élite et aux violences politiques et institutionnelles consécutives, la gouvernance démocratique apparaît comme une modalité de gestion publique opportune. Elle consiste en « *une technique de gestion sociale reposant sur la création d'une relation de confiance entre les différents partenaires du processus de décision politique. Cette relation de confiance doit faciliter la coopération entre les acteurs, simplifier leurs transactions, et rendre plus disponibles l'accès aux connaissances et expériences des autres acteurs. Elle permet dès lors de produire une norme plus efficace, mais aussi plus effective puisque les acteurs y consentiraient plus facilement* ». ⁵⁷

En outre, dans la gouvernance démocratique, les élites politiques s'éloignent « *d'une gestion par le haut au profit d'une nouvelle vision institutionnelle qui mise sur la coopération entre diverses catégories d'acteurs en vue de la poursuite d'objectifs communs* ». ⁵⁸

Par ailleurs, au lieu de la prépondérance de cette gestion par le haut et hiérarchisée, la gouvernance démocratique offre davantage de possibilités

⁵⁴ Gazibo, M., Introduction à la politique africaine, Montréal 2006, 127.

⁵⁵ Bévir, M., La gouvernance démocratique : perspectives systémique et radicale, E-rea [en ligne], 7.1./2009 mis en ligne le 15 juillet 2009, consulté le 03 mai 2019 URL : <http://journals.openedition.org/erea/959> ; DOI : 10.4000/erea.959.

⁵⁶ Gazibo, Introduction à la politique africaine, 128-129.

⁵⁷ Pitseys, J., Le concept de gouvernance, in: Revue Interdisciplinaire d'Etudes Juridiques, 2010, n°2, vol. 65, 224.

⁵⁸ Hamel, P., La gouvernance : une perspective valable afin de repenser la coopération et les conflits, in: L. Cardinal et A. Caroline, La démocratie à l'épreuve de la gouvernance, Ottawa 2001, 92.

à « *inclure un rôle pour la société civile et à mettre l'accent, en conséquence, sur la participation citoyenne et les communautés organisées, y compris les groupes minoritaires, dans leurs relations avec l'Etat, au centre ou en périphérie et, par le biais de processus consultatifs, dans leur participation à la formulation des politiques et à la mise en œuvre des programmes* ». ⁵⁹

Autrement dit, le « *modèle linéaire* » consistant à « *décider des politiques au sommet doit être remplacé par un cercle vertueux, basé sur l'interaction, les réseaux et sur une participation à tous les niveaux, de la définition des politiques jusqu'à leur mise en œuvre* ». ⁶⁰

Dans cette optique, la gouvernance démocratique devrait s'imposer dans des sociétés fracturées comme le Burundi afin de rétablir le sentiment d'être « *concerné* » par les affaires de l'Etat pour des pans entiers de la société qui en sont exclus. Pour cela, la gouvernance démocratique prouve à suffisance que le « *sentiment d'être partie prenante* » est quelque chose de judicieux et que par conséquent « *l'exclusion et la marginalisation de segments de la population, pour quelque motif que ce soit ne font plus partie des options* » ⁶¹ dans la gestion contemporaine des affaires publiques.

Parmi les bienfaits reconnus à la gouvernance démocratique, nous pouvons citer le rétablissement chez chaque burundais (hutu et tutsi) d'un réel sentiment d'appartenance à la nation burundaise. En effet, la participation de chaque burundais permet « *aux citoyens de s'exprimer de manière plus directe, elle permet aux différents citoyens et aux minorités de se faire entendre [...], elle renforce l'adhésion à l'issue et au processus* ». ⁶² Par ailleurs, dans une logique de gouvernance démocratique, la participation de chaque burundais dans le processus décisionnel est indispensable à la fois pour le bon fonctionnement de l'Etat et la production de règles acceptables pour tous.

Bref, la gouvernance démocratique renforce la légitimité démocratique d'un pays fracturé comme le Burundi à travers « *la capacité des individus concernés par une décision collective de participer aux débats dans le cadre de la production de cette décision* » ⁶³ mais aussi la restauration de

⁵⁹ Fraser-Moleketi, La gouvernance démocratique en période de crise..., 207.

⁶⁰ Bévir, La gouvernance démocratique..., 3.

⁶¹ Fraser-Moleketi, La gouvernance démocratique en période de crise..., 215.

⁶² Michels, A. Les innovations dans la gouvernance démocratique. En quoi la participation citoyenne contribue – t – elle à l'amélioration de la démocratie ?, in: Revue Internationale des Sciences Administratives, 2011, n°2, 276.

⁶³ Ibidem, 278.

la confiance du peuple envers les institutions politiques qui serait tout autant déterminée par « *l'existence d'un dialogue social ouvert, de canaux de communication ouverts,...et par la participation citoyenne dans les processus de gouvernance* ». ⁶⁴

Conclusion

Cet article a montré que les boycotts électoraux par les différents partis politiques de l'opposition ont rendu le CNDD – FDD un parti dominant car il occupe une position de domination presque sans partage depuis 2010 dans toutes les institutions politiques (Gouvernement, Assemblée nationale, Sénat et administration locale).

Ce quasi – monopole dans la gestion de la chose publique a poussé le CNDD – FDD à remodeler le système politique à sa convenance. Il s'est arrogé le droit de réviser la constitution de 2005 et de mettre en place une autre constitution en juin 2018 qui met fin à la démocratie consociative en instaurant à la place la démocratie majoritaire au Burundi. Par cet acte, le CNDD – FDD venait de sortir et de mettre fin à l'accord d'Arusha. Or cet Accord avait été conclu pour assurer la stabilité institutionnelle ; consolider la paix et réconcilier les Burundais.

La désinstitutionnalisation de la démocratie consociative met progressivement fin au partage du pouvoir entre les élites politiques burundaises selon les partis politiques et l'appartenance ethnique au niveau du pouvoir exécutif.

Pour une société plurielle comme le Burundi, il y a lieu de craindre que la fin du partage du pouvoir ne ravive les tensions et la haine ethniques entre les élites politiques burundaises. C'est pourquoi les dirigeants des pays fracturés comme le Burundi seraient les mieux indiqués pour implémenter toutes les stratégies de restauration de leur légitimité politique ; de susciter la confiance de la population et d'autres acteurs (société civile, médias, organisations non gouvernementales, etc.) dans les institutions qui les gouvernent. C'est la seule manière de donner corps à la notion de la république en tant que « *communauté de citoyens, responsables de leurs destins et assumant la responsabilité de la conduite des affaires publiques* » (Fraser – Moleketi, 2012 : 210).

Sinon la désinstitutionnalisation de l'Accord d'Arusha ne ferait que faire raviver les mythes coloniaux dont le mythe de la démocratie majoritaire

⁶⁴ Fraser-Moleketi, La gouvernance démocratique en période de crise..., 205.

qui part de la confusion entretenue depuis la colonisation de « l'existence des ethnies » hutu et tutsi et que lors des élections comme les Hutu sont majoritaires, la victoire aux élections est certaine. Mais ce vote « ethnique » ne serait réel que si les élites font une campagne électorale basée sur la diabolisation et la globalisation de l'autre groupe et par conséquent serait une façon de donner corps aux différentes composantes sociales.

Dans cette optique, la désinstitutionnalisation de la démocratie consociative ne fait de raviver les mythes coloniaux et pose la question de la citoyenneté burundaise et de la survie de la nation burundaise.

Dans ce cas, les Burundi se sont appropriés le contenu de ces mythes et aujourd'hui au lieu de construire un Etat moderne fondé sur l'Etat de droit, la citoyenneté et la gouvernance démocratique, le Burundi peine à mettre en place des institutions politiques démocratiques, participatives et inclusives alors qu'il est presque l'un des pays au monde ayant eu une expérience négative de l'exclusion et de la discrimination en politique.

Bibliographie

Alexandre, P., *Les Africains*, Paris 1981.

Bashizi, C., *Mythe hamite, formations et acculturation interlacustre, La contribution ancienne des peuples des Grands – Lacs*, Paris-Bujumbura 1981.

Bévir, M. *La gouvernance démocratique : perspectives systémique et radicale*, E-rea [en ligne], 7.1./2009 mis en ligne le 15 juillet 2009, consulté le 03 mai 2019
URL : <http://journals.openedition.org/erea/959> ; DOI : 10.4000/erea.959.

Buyoya, P., *Les négociations interburundaises*, Paris 2011.

Chrétien, J.-P. *Ethnicité et politique : les crises du Rwanda et du Burundi depuis l'indépendance*, in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°181/1996.

Chrétien, J.-P. *Les fratricides légitimés*, in : *Burundi : Histoire retrouvée : 25 ans de métier d'historien en Afrique*, Paris 1993.

Fraser-Moleketi, G.J. *Conférence Braibant – IISA2011 : la gouvernance démocratique en période de crise. Reconstruire nos communautés et se fonder sur nos citoyens*, in : *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 2012, n°2.

Gahama, J., *Le Burundi sous administration belge*, Paris 1983.

Gahama, J. *Les partis politiques et la recherche de l'indépendance nationale au Burundi*, in : *Département d'histoire de l'Université du Burundi, Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXème – XXème siècle)*, Paris 1991.

Gaudin, J.-P., *La démocratie participative*, Paris 2007.

Gazibo, M., *Introduction à la politique africaine*, Montréal 2006.

Ghislain, J., *La féodalité au Burundi*, Bruxelles 1970.

- Hamel, P., La gouvernance : une perspective valable afin de repenser la coopération et les conflits, in : L. Cardinal et A. Caroline, La démocratie à l'épreuve de la gouvernance, Ottawa 2001.
- Harroy, J.-P., Burundi 1955–1962 : souvenirs d'un combattant d'une guerre perdue, Bruxelles 1987.
- Holeindre, J.-V. / Richard. B., La démocratie, immuable et changeante, in J.-V. J.-Holeindre et B. Richard (dir.), La démocratie. Histoire, théories et pratiques, Auxerre 2010.
- Lechat, M., Le Burundi politique, Bujumbura 1961.
- Manirakiza, A., L'approche consociative dans la constitution du 18 mars 2005 et ses implications sur le régime politique burundais, Konrad Adenauer Stiftung – Librairie Africaine d'Etudes Juridiques, vol. 7, Nairobi 2011.
- Michels, A., Les innovations dans la gouvernance démocratique. En quoi la participation citoyenne contribue – t – elle à l'amélioration de la démocratie ?, in : Revue Internationale des Sciences Administratives, n°2, 2011.
- Mworoha, E., Peuples et rois de l'Afrique des lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au XIXème siècle, Dakar-Abidjan 1977.
- Ndimuruundo, N. (Bukuru), L'éducation de base au Burundi : école primaire et école Yaga Mukama : 1898–1973 ; structures, fonctionnement et impact social, Paris 1986.
- Neumann, V., La gouvernance démocratique en Colombie : d'un échec à l'autre , in : M. Hufty, A.D. Freire, P. Plagnat, et V. Neumann, Jeux de gouvernance. Regards et réflexions sur un concept, Paris-Genève 2007.
- Parqué, V., Evolution politique du Burundi de la première république à nos jours, Bruxelles 1992.
- Pitseys, J., Le concept de gouvernance, in : Revue Interdisciplinaire d'Etudes Juridiques, volume 65, n°2, 2010.
- Quermonne, J.-L., Les Régimes politiques occidentaux, Paris 2006.
- République du Burundi, Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, 2000.
- Ryckmans, P., Dominer pour servir, Bruxelles 1931.
- Reyntjens, F., L'Afrique des Grands – Lacs en crise : Rwanda, Burundi : 1988 – 1994, Paris 1994.
- Siriba, P., La colonisation et la tribalisation au Burundi, Paris 1978.
- Sy, O. La gouvernance. Une question mondiale qui appelle des réponses spécifiques en Afrique, in : S. Bellina, H. Magro, et De Villemeur (sous la direction de), La gouvernance démocratique. Un nouveau paradigme pour le développement ? Paris 2008.
- Vandeginste, S. / Huyse, L., Approches consociatives dans le contexte du Rwanda », L'Afrique des Grands – Lacs. Annuaire 1998–1999.